

## **Comité de coordination de l'OMPI**

**Soixante-dixième session (45<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 22 – 30 septembre 2014**

### **RAPPORT**

*adopté par le Comité de coordination*

1. Le Comité de coordination avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/54/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 12, 21, 24, 25, 26 et 27.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 7, 8, 21, 24 et 25, figure dans le rapport général (document A/54/13).
3. Le rapport sur les points 7, 8, 21, 24 et 25 figure dans le présent document.
4. M. Nguyen Trung Thanh (Viet Nam) a été élu président du Comité de coordination; Mme Ahlam Sara Charikhi (Algérie) et Mme Virág Krisztina Halgand Dani (Hongrie) ont été élues vice-présidentes.

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### NOMINATION DES VICE-DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET SOUS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/70/2.

6. Le président du Comité de coordination a invité le Directeur général à présenter le document au titre du point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Nomination des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux".

7. Le Directeur général a remercié le président du comité, a souhaité la bienvenue aux délégations et les a invitées à se reporter au document contenant la proposition de nouvelle Équipe de haute direction. Il a rendu hommage à l'Équipe de haute direction sortante et l'a remerciée pour ses contributions au cours des cinq années précédentes. Pour sélectionner la nouvelle équipe, une procédure rigoureuse avait été suivie dans un délai relativement bref au cours duquel les États membres ont été invités à présenter des candidats. Les candidatures à titre individuel étaient également sollicitées. À l'issue de la procédure, 360 candidatures avaient été reçues, ce qui avait exigé un travail de sélection intense et difficile, d'autant que les candidats méritants étaient plus nombreux que les postes vacants. Le Directeur général a insisté sur l'importance d'une répartition équilibrée entre hommes et femmes, objectif qui était pris très au sérieux et était clairement énoncé dans l'appel à candidatures. Trente pour cent des candidatures reçues émanaient de femmes et il était proposé de renforcer la parité hommes-femmes au sein de la nouvelle Équipe de haute direction. Les candidats proposés mettraient à profit leurs talents très divers et formeraient ensemble une équipe exceptionnelle. Le Directeur général a ensuite soumis au Comité de coordination les propositions relatives à la nouvelle Équipe de haute direction. Les candidats proposés étaient les suivants :

- M. Mario Matus (Chili), dont la candidature était proposée pour le poste de vice-directeur général chargé du Secteur du développement;
- M. John Sandage (États-Unis d'Amérique), pour le poste de vice-directeur général chargé du Secteur des brevets et de la technologie;
- Mme Binying Wang (Chine), pour la reconduction de son mandat en tant que vice-directrice générale chargée du Secteur des marques et des dessins et modèles;
- Mme Ann Leer (Norvège), pour le poste de vice-directrice générale chargée du Secteur de la culture et des industries de la création;
- M. Minelik Getahun (Éthiopie), pour le poste de sous-directeur général chargé du Secteur des questions mondiales;
- M. Yoshiyuki Takagi (Japon), pour la reconduction de son mandat en tant que sous-directeur général chargé du Secteur de l'infrastructure mondiale; et
- M. Ramanathan Ambi Sundaram (Sri Lanka), pour la reconduction de son mandat en tant que sous-directeur général chargé du Secteur administration et gestion.

En outre, le Directeur général a mentionné la proposition contenue dans le document visant à promouvoir le chef de Cabinet, M. Naresh Prasad, au rang de sous-directeur général.

8. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a félicité le président et les vice-présidentes pour leur élection. Elle a déclaré que son groupe était convaincu que l'Équipe de haute direction proposée disposait des compétences et de l'expérience professionnelle nécessaires pour permettre à l'Organisation d'atteindre ses objectifs stratégiques et de rester fidèle aux principes fondamentaux qui étaient mentionnés dans la déclaration d'ouverture de l'Assemblée générale, à savoir l'objectif fixé dans la Convention instituant l'OMPI et la nécessité de s'employer sans relâche à gagner la préférence des utilisateurs en tant que prestataire de services de premier ordre. Le groupe B attendait avec impatience d'œuvrer avec la nouvelle Équipe de haute direction à la réalisation de ces objectifs communs. Le groupe B a exprimé sa gratitude aux vice-directeurs généraux et au sous-directeur général sortants, MM. Geoffrey Onyeama, James Pooley, Johannes Christian Wichard et Trevor Clarke, et les a remerciés pour leur contribution essentielle à l'action de l'OMPI.

9. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a félicité le président et les vice-présidentes pour leur élection. Elle a déclaré que le GRULAC reconnaissait le niveau de compétence et d'expérience des candidats aux postes au sein de l'Équipe de haute direction de l'OMPI. La délégation était certaine que l'Organisation pourrait s'appuyer sur leurs conseils avisés pour atteindre ses objectifs. La délégation a pris note avec satisfaction qu'un représentant de sa région, l'Ambassadeur Mario Matus, faisait partie des candidats proposés pour intégrer la nouvelle équipe. Elle a en outre remercié les membres sortants de l'Équipe de haute direction, en particulier M. Clarke, pour le travail accompli.

10. La délégation de l'Allemagne a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et a posé deux questions au Directeur général. Premièrement, elle avait relevé que, dans le document WO/CC/70/2 daté du 16 septembre 2014, le nombre de sous-directeurs généraux mentionné au paragraphe 3 (où figurait la liste des quatre vice-directeurs généraux et des trois sous-directeurs généraux dont les postes avaient été dûment mis au concours) était différent de celui donné au paragraphe 22 du même document, qui invitait à faire part d'un avis sur la nomination de quatre sous-directeurs généraux. Cela indiquait que le poste de l'un des quatre sous-directeurs généraux futurs n'avait pas été soumis à la procédure suivie pour les trois autres. La délégation a demandé au Directeur général d'expliquer les motifs de ces procédures et a précisé que cette question n'avait rien à voir avec les aptitudes de M. Prasad, qui était assurément qualifié pour le poste. La seconde question de la délégation portait sur la parité hommes-femmes, dans la mesure où seules deux des huit membres futurs de l'Équipe de haute direction seraient des femmes. La délégation a prié le Directeur général d'expliquer comment le principe de répartition équilibrée entre les sexes avait été pris en considération dans la procédure de sélection.

11. Le Directeur général a souligné que, dans l'appel à candidatures publié pour les postes, il était clairement indiqué qu'un centre d'évaluation participerait à la sélection des candidats externes. Les fonctionnaires déjà en poste au Secrétariat ne devaient pas être assujettis à la même procédure. Le recours à un centre d'évaluation avait pour but d'obtenir une évaluation indépendante et de faciliter la prise de décisions sur des personnes dont les états de service n'étaient pas connus. Le Directeur général a ajouté que les atouts et les performances de ceux qui étaient déjà employés par l'Organisation étaient bien connus. C'était la raison pour laquelle M. Prasad n'était pas passé par le centre d'évaluation, comme cela avait toujours été prévu. La proposition supposait effectivement l'ajout d'un poste de sous-directeur général. Le Directeur général n'ignorait pas les préoccupations des États membres quant au nombre de fonctionnaires de grade supérieur et à la nécessité de maintenir une discipline à cet égard, et il a ajouté que cette mesure devait être considérée comme exceptionnelle et n'avait pas valeur de précédent. La promotion de M. Prasad serait accordée à titre personnel à un fonctionnaire qui avait occupé honorablement la fonction de chef de Cabinet tout au long des cinq années précédentes. En outre, cette pratique existait aussi dans plusieurs autres organisations, notamment l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Bureau international du Travail (BIT) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à Genève. Concernant la parité hommes-femmes,

le Directeur général regrettait tout comme la délégation qu'un meilleur équilibre entre les sexes n'ait pas été atteint dans les propositions. L'Organisation prenait cette question extrêmement au sérieux. L'OMPI s'était fixé pour objectif d'assurer une stricte égalité (50/50) dans tous les grades d'ici à 2020. Ce but avait été atteint dans l'effectif global, mais pas dans les catégories supérieures. Toutes ces statistiques étaient présentées dans le Rapport annuel sur les ressources humaines. Des mesures avaient été prises et des efforts intenses avaient été déployés en interne pour assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la composition des comités de sélection, et ces comités avaient également reçu des directives visant à veiller à la parité, en particulier en ce qui concernait les candidatures. Malheureusement, l'égalité n'était pas respectée dans les candidatures présentées, avec un ratio de 30 candidates pour 70 candidats. En revanche, il était proposé d'intégrer deux femmes dans la nouvelle Équipe de haute direction contre une seule dans la précédente, ce qui représentait une augmentation de 100% du nombre de membres féminins. Le Directeur général a conclu que, malgré les efforts déployés et bien que 18 candidats potentiels aient passé des entretiens, il n'avait pas été possible de parvenir à une meilleure représentation des femmes.

12. La délégation de la Chine a félicité le président pour son élection, remercié le Directeur général pour son travail et exprimé son soutien à la proposition présentée en vue de la nomination des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux, qu'elle considérait comme le fruit du consensus atteint à l'issue des consultations. Tous les candidats proposés pouvaient se prévaloir d'une riche expérience et de compétences professionnelles variées, qui leur permettraient de représenter les intérêts de l'Organisation de manière équilibrée. La délégation ne doutait pas que la nouvelle équipe de direction jouerait un rôle capital et que, sous la conduite du Directeur général, elle poursuivrait les efforts coordonnés afin d'aider l'OMPI à atteindre de nouveaux sommets.

13. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le président et les vice-présidentes pour leur élection et a remercié le Directeur général d'avoir dévoilé la nouvelle Équipe de haute direction, à laquelle elle a adressé ses meilleurs vœux de réussite. Elle a également remercié l'Équipe de haute direction sortante pour le travail exemplaire qu'elle avait accompli.

14. La délégation des États-Unis d'Amérique a félicité le président et les vice-présidentes pour leur élection et s'est associée à la déclaration faite par le Japon au nom du groupe B. Elle a souhaité la bienvenue à la nouvelle Équipe de haute direction et a reconnu qu'elle représentait un éventail impressionnant de compétences et d'expérience acquises aux quatre coins du monde. Elle s'est tout particulièrement félicitée de l'intégration dans la nouvelle équipe de M. John Sandage, qui jouissait d'une grande estime tant aux États-Unis d'Amérique qu'au niveau international. La délégation était convaincue que M. Sandage montrerait toute l'étendue de son talent. En conclusion, elle a exprimé sa gratitude aux vice-directeurs généraux et au sous-directeur général sortants et a remercié M. Pooley pour la contribution qu'il avait apportée à l'OMPI au cours des cinq années précédentes.

15. La délégation de la République de Corée a félicité le président et les vice-présidentes pour leur élection et a indiqué qu'elle espérait vivement que le Comité de coordination serait en mesure d'améliorer le fonctionnement et la gouvernance de l'OMPI afin de renforcer sa crédibilité en tant qu'organisation internationale. Elle a exprimé l'espoir que les intérêts de tous les États membres seraient pris en considération et dûment reflétés dans la manière dont les responsabilités seraient exercées au sein de l'Organisation. La délégation s'est dite prête à collaborer étroitement avec le président du Comité de coordination à cette fin. En ce qui concerne la nomination de l'Équipe de haute direction, la délégation a exprimé son soutien aux membres sélectionnés et s'est dite convaincue que l'équipe proposée apporterait un appui efficace au Directeur général pour relever les défis complexes que constituaient notamment l'établissement de normes et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

16. La délégation du Mexique a félicité le président et les vice-présidentes pour leur élection et s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. Elle a également pris note des candidats retenus par le Directeur général pour constituer sa nouvelle Équipe de haute direction et les a félicités. La délégation s'est dite prête à collaborer avec la nouvelle équipe en vue d'atteindre les objectifs partagés par tous, dans le cadre des efforts déployés afin de remplir le mandat de l'Organisation. Elle a exprimé sa gratitude à l'égard des vice-directeurs généraux M. James Pooley, M. Geoffrey Onyeama, M. Johannes Christian Wichard et du sous-directeur général M. Trevor Clarke. Par ailleurs, dans la déclaration de l'OCIS, il était souligné à quel point il importait de préserver l'indépendance du Bureau de la déontologie et il était fait référence à une proposition visant à confier les questions éthiques au chef de Cabinet. À cet égard, la délégation a rappelé que dans le rapport du Bureau de la déontologie de l'OMPI (annexé au Rapport annuel sur les ressources humaines), il était indiqué que le Bureau de la déontologie était structuré de la même manière que le Bureau de la déontologie de l'ONU. Or, après un examen plus approfondi, la délégation avait découvert que cette affirmation ne correspondait pas à la réalité. Conformément à la résolution A/60/568 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Bureau de la déontologie de l'ONU était extérieur au Cabinet du Secrétaire général, afin que son indépendance soit garantie et que son personnel soit recruté selon des procédures clairement établies. Dans ce contexte, la délégation a formellement demandé que, avant qu'une quelconque décision soit adoptée sur ce point précis, l'OCIS étudie la question et formule une recommandation concernant la structure et la chaîne hiérarchique du Bureau de la déontologie, afin que son indépendance soit préservée.

17. La délégation du Japon a félicité le président et les vice-présidentes pour leur élection, s'est associée aux observations formulées au nom du groupe B et a remercié le Directeur général pour les délibérations approfondies qui avaient précédé la nomination de la nouvelle Équipe de haute direction. Toutes les personnes nommées aux postes de vice-directeur général et de sous-directeur général étaient des spécialistes émérites de leur domaine respectif, et la délégation s'est dite convaincue que l'expérience et les compétences de ces personnes dans différents domaines pourraient donner un nouvel élan à l'OMPI. Le Japon a ainsi fait part de son plein appui à la proposition présentée par le Directeur général. La délégation a déclaré avoir de fortes attentes à l'égard de la nouvelle Équipe de haute direction, mais ne pas douter que cette dernière s'acquitterait de ses obligations en faisant preuve de professionnalisme et de compétence. La délégation a rendu hommage aux hauts fonctionnaires qui restaient en poste et s'est dite convaincue que la mission de l'Organisation serait remplie avec succès. Elle a également remercié l'Équipe de haute direction sortante pour sa remarquable contribution aux travaux de l'Organisation. Elle a estimé que la coopération entre l'OMPI et ses États membres était essentielle pour continuer à promouvoir la propriété intellectuelle. La délégation attendait avec intérêt de pouvoir collaborer étroitement avec la nouvelle Équipe de haute direction pour l'avènement d'une nouvelle ère de la propriété intellectuelle.

18. La délégation de la Norvège a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B, a souhaité la bienvenue à la nouvelle Équipe de haute direction et a rendu hommage aux membres sortants de l'équipe actuelle.

19. La délégation du Guatemala a félicité le président pour son élection et a appuyé la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. Elle a remercié le Directeur général pour la présentation du document WO/CC/70/2 qui apportait des informations sur la sélection et les candidats proposés pour la nouvelle Équipe de haute direction. La nouvelle équipe avait une grande expérience et la délégation avait bon espoir qu'elle continuerait à assurer la réalisation des objectifs de l'Organisation et lui adressait tous ses vœux de succès. Se réjouissant qu'un membre de la région fasse partie de l'équipe, la délégation a félicité M. Mario Matus (Chili) pour sa nomination à la tête du Secteur du développement. Elle a aussi félicité l'équipe sortante, la remerciant pour son action. Elle tenait notamment à remercier M. Trevor Clarke pour ses efforts inlassables sur les questions de droit

d'auteur, qui avaient permis d'aboutir aux traités de Beijing et de Marrakech. La délégation a également remercié M. Clarke pour les projets qui avaient contribué au développement des pays du GRULAC dans le domaine de l'innovation et des systèmes de propriété intellectuelle.

20. La délégation de l'Espagne a félicité le président et les vice-présidentes pour leur élection et a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B, remerciant également l'équipe sortante. Souhaitant la bienvenue à la nouvelle équipe, elle a dit lui faire entièrement confiance, convaincue qu'elle s'acquitterait de sa tâche avec un grand professionnalisme. Évoquant la fonction de chef du Bureau de la déontologie, la délégation a estimé que la notion d'indépendance était très importante à ce poste et devait être dûment prise en compte dans la structure de l'Organisation. Elle a donc appuyé la demande formulée par la délégation du Mexique.

21. La délégation de l'Inde a félicité le président pour son élection, remerciant les vice-directeurs généraux et le sous-directeur général sortants pour leur précieuse contribution à l'Organisation. Elle a également remercié le Directeur général pour la proposition relative à la nomination des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux. Elle a reconnu l'importance des nouvelles procédures et des processus transparents et bien préparés, qui avaient permis d'assurer une publicité adéquate des postes et de recevoir le plus grand nombre possible de candidatures. Cela s'inscrivait parfaitement dans le cadre de l'approche que le Directeur général avait souhaité adopter et dont se félicitait la délégation. La délégation a relevé un certain nombre de modifications et d'améliorations concernant certains aspects de l'Équipe de haute direction. Selon elle, il fallait laisser suffisamment de latitude au Directeur général pour qu'il puisse composer une équipe qui ait l'expérience et les compétences nécessaires et, à ce titre, la délégation appuyait sans réserve les suggestions faites et la nouvelle équipe proposée. Elle a aussi déclaré que le maintien dans l'équipe de M. Naresh Prasad serait un atout pour l'Organisation car il apportait une valeur ajoutée au niveau du fonctionnement global de l'OMPI et de son interaction avec l'ensemble des parties prenantes.

22. La délégation du Chili a félicité le président pour son élection et a appuyé la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC concernant la nouvelle Équipe de haute direction proposée par le Directeur général. Elle a également remercié l'équipe sortante. Elle a accueilli avec confiance la nomination de M. Mario Matus au Secteur du développement et s'est dite convaincue que son expérience de la diplomatie aiderait l'Organisation à remplir ses obligations de manière efficace.

23. La délégation du Sénégal a félicité le président et les vice-présidentes pour leur élection. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et a remercié le Directeur général et son équipe pour la procédure de sélection objective et transparente. Cela avait permis de recevoir un grand nombre de candidatures pour les postes de vice-directeur général et de sous-directeur général ce qui, la délégation en convenait, n'avait pas rendu la tâche facile et nécessité beaucoup de travail pour établir la sélection. La liste des candidats retenus remplissait le critère de la représentation géographique, ce dont la délégation se félicitait. Elle a remercié en particulier le vice-directeur général sortant, M. Onyema, pour son importante contribution en faveur du développement. La délégation s'est dite prête à continuer de coopérer avec l'Équipe de haute direction de l'OMPI en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation, et a appuyé la proposition visant à promouvoir M. Prasad au rang de sous-directeur général.

24. La délégation de l'Éthiopie a félicité le président et les vice-présidentes pour leur élection, faisant sienne la déclaration prononcée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et appuyant la liste de candidats proposée par le Directeur général. La délégation était satisfaite de la présence de M. Getahun (Éthiopie) sur la liste, convaincue qu'il remplirait ses obligations de manière efficace et constituerait un atout pour l'OMPI. Elle a également félicité l'Équipe de haute direction sortante.

25. La délégation de la Côte d'Ivoire a félicité le président et l'Équipe de haute direction sortante, souhaitant plein succès à la nouvelle équipe.
26. La délégation de l'Équateur a félicité le président et les vice-présidentes pour leur élection et a appuyé le document présenté par le Directeur général.
27. La délégation de Singapour a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation de la République de Corée au nom du groupe des pays asiatiques, ainsi qu'à l'élection du président. Elle a également félicité les vice-présidentes, remercié l'Équipe de haute direction sortante et félicité la nouvelle équipe hautement qualifiée tout en se réjouissant de la promotion du chef de Cabinet au rang de sous-directeur général.
28. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la proposition de la délégation du Mexique en faveur de la mise en place d'un processus garantissant l'indépendance de la fonction de chef du Bureau de la déontologie. La délégation a par ailleurs demandé pourquoi le Conseil du personnel n'avait pas fait de déclaration.
29. La délégation du Congo a félicité le président pour son élection et a remercié le Directeur général et l'Équipe de haute direction sortante pour un mandat marqué par une importante activité d'établissement de normes au sein de l'OMPI, qui jetait des bases solides. La délégation s'est également félicitée du nombre d'initiatives visant à promouvoir une gestion appropriée des ressources humaines. Elle a remercié le Directeur général pour le travail accompli, le félicitant pour son second mandat et offrant son appui sans réserve à la nouvelle Équipe de haute direction. Elle a félicité en particulier M. l'Ambassadeur Getahun pour sa nomination. La délégation a souligné qu'il faudrait de l'engagement et unir ses efforts pour réaliser les objectifs prioritaires durant ce second mandat et garantir ainsi le succès continu de l'OMPI.
30. La délégation de l'Algérie a félicité le président pour son élection et a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle s'est félicitée de la nomination de M. l'Ambassadeur Getahun à la tête du Secteur des questions mondiales. Elle a remercié l'équipe sortante, notamment M. Geoffrey Onyeama, pour son travail qui avait permis à l'OMPI de mener à bien ses activités dans le domaine du développement.
31. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a également félicité le président pour sa nomination et s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC en soutien aux candidats, en particulier M. l'Ambassadeur Mario Matus (Chili), ainsi qu'à la nomination de M. Prasad qui avait fait preuve d'un grand sens des responsabilités dans son travail.
32. La délégation de la Thaïlande s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la République de Corée au nom du groupe des pays asiatiques et a transmis ses félicitations aux personnes élues. Elle a remercié le Directeur général et son équipe, appuyant la liste proposée pour les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux, et a remercié le Secrétariat pour avoir tenu compte du principe de la représentation géographique.
33. Le Directeur général a formulé quelques observations sur la suggestion de la délégation du Mexique concernant le Bureau de la déontologie. Le rattachement hiérarchique du chef du Bureau de la déontologie était une question fondamentale, qui avait fait l'objet d'une réflexion en profondeur lorsque la nouvelle fonction avait été créée. Le Directeur général estimait qu'il fallait trouver un équilibre entre le rapport hiérarchique et administratif (p. ex., jours de congé annuel) et l'indépendance dans l'exercice de la fonction, et que les options étaient limitées. Le Directeur général a confirmé qu'il était prêt à se pencher sur la question des liens hiérarchiques. Les vice-directeurs généraux étaient placés sous l'autorité du Directeur général, tout comme le conseiller juridique. Dans le cas du Bureau du conseiller juridique, il était apparu

qu'il pouvait y avoir un conflit d'intérêts potentiel entre la dimension éthique et la dimension juridique, et la fonction de déontologie n'avait pas sa place ici. L'expérience d'autres organisations avait été prise en compte. Selon le Directeur général, la solution consistait à établir une séparation entre le rapport hiérarchique sur le plan administratif, qui était indispensable, et l'indépendance dans l'exercice de la fonction. Le Directeur général a remercié les délégations pour leur appui aux propositions de nomination des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux, soulignant les responsabilités qui incombaient à la nouvelle Équipe de haute direction s'agissant des résultats à obtenir au cours des six prochaines années.

34. Le président a évoqué la question de la délégation des États-Unis d'Amérique qui voulait savoir pourquoi l'Association du personnel n'avait pas fait de déclaration devant le Comité de coordination, conformément à la pratique en vigueur les années précédentes. Le président a confirmé qu'une demande en vue de faire une déclaration avait été présentée à l'ancien président par le Conseil du personnel en juin 2014, demande qui avait été transmise au président actuel lors de son entrée en fonction en demandant que la déclaration soit prononcée exclusivement par le président du Conseil du personnel. Toutefois, le Conseil du personnel n'avait actuellement pas de président. Le président a su gré aux délégations de leur soutien, de leurs encouragements et de leur engagement à travailler en étroite collaboration avec la nouvelle Équipe de haute direction et avec le Comité de coordination de l'OMPI, et les en a sincèrement remerciées. Il a en outre rendu hommage au dévouement, au professionnalisme et à l'excellence de l'Équipe de haute direction sortante.

35. La délégation du Mexique a remercié le Directeur général pour sa réponse et pour l'ouverture d'esprit dont il faisait preuve en vue de trouver la meilleure solution pour garantir l'indépendance du Bureau de la déontologie. Elle a évoqué la proposition tendant à soumettre la question à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) avant de prendre une décision. Elle a également reconnu l'excellent travail accompli par M. Prasad, qui était un formidable atout pour l'Organisation, tout en insistant sur le fait que ses préoccupations concernant l'indépendance du Bureau de la déontologie subsistaient. La délégation souhaitait que cette question soit consignée dans un projet de décision ou, au choix, dans le rapport de la réunion.

36. Le Directeur général a suggéré que la déclaration de la délégation du Mexique, qui était appuyée par deux délégations et n'avait suscité l'opposition d'aucune autre délégation, soit consignée dans le rapport. Il a réaffirmé qu'il était disposé à envisager la proposition et à renvoyer la question à l'OCIS.

37. La délégation du Mexique a confirmé qu'elle comprenait que la question serait transmise à l'OCIS et examinée par le Comité de coordination au cours d'une prochaine session.

38. Le président a invité le Comité de coordination à approuver la nomination en qualité de vice-directeurs généraux de M. Mario Matus, M. John Sandage, Mme Wang Binying et Mme Ann Leer pour la période indiquée au paragraphe 20 du document à l'examen. Deuxièmement, le Comité de coordination était invité à donner son avis sur la nomination en qualité de sous-directeurs généraux de M. Minelik Getahun, M. Yoshiyuki Takagi, M. Ramanathan Ambi Sundaram et M. Naresh Prasad pour la période indiquée au paragraphe 20 du document à l'examen. Le président a noté qu'aucune objection n'était soulevée et que les nominations étaient approuvées.

39. Le Comité de coordination de l'OMPI

- i) a approuvé la nomination en qualité de vice-directeurs généraux de M. Mario Matus, M. John Sandage, Mme Wang Binying et Mme Anne Leer pour la période indiquée au paragraphe 20 du document WO/CC/70/2; et



ii) a donné son avis sur la nomination en qualité de sous-directeurs généraux de M. Minelik Getahun, M. Yoshiyuki Takagi, M. Ramanathan Ambi Sundaram et M. Naresh Prasad pour la période indiquée au paragraphe 20 du document WO/CC/70/2.

#### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

#### PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2015 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, DE LA CONFÉRENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE

40. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/54/3 Rev.

41. Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV du document A/54/3 Rev.

#### POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

#### AVIS À DONNER PAR LE COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI À L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE LISBONNE CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN ARRANGEMENT DE LISBONNE RÉVISÉ SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES EN 2015

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base de la proposition des États-Unis d'Amérique concernant l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire intitulé "Avis à donner par le Comité de coordination de l'OMPI à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques en 2015" (document WO/CC/70/4).

43. La délégation des États-Unis d'Amérique a précisé qu'elle avait demandé l'inscription de ce point supplémentaire de l'ordre du jour afin que le Comité de coordination puisse se pencher sur les vices de procédure survenus lorsque l'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait approuvé la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international sans demander préalablement l'avis des autres États membres intéressés conformément à l'article 8 de la Convention instituant l'OMPI et à l'article 9 de l'Arrangement de Lisbonne. Elle a fait valoir que tous les États membres de l'OMPI devraient avoir le droit de participer sur un pied d'égalité et de voter à cette conférence diplomatique. En d'autres termes, la délégation estimait que le Comité de coordination devrait donner pour instruction à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne d'utiliser les règles de procédures applicables aux nouveaux traités, qui prévoient un droit de vote égal pour tous les membres de l'OMPI. Elle a ajouté que la manière dont la conférence diplomatique proposée avait été traitée jusqu'ici s'écartait considérablement des procédures consacrées de l'OMPI, qui étaient conçues pour s'assurer que les intérêts de tous les membres seraient respectés. La délégation a souligné que la convocation d'une conférence diplomatique à composition limitée sans avoir demandé au préalable l'avis du Comité de coordination signifierait concrètement que seuls les 28 membres actuels de l'Union de Lisbonne auraient la possibilité de faire part de leurs préférences concernant les différentes options prévues dans le projet de traité, de proposer des modifications et, ce qui est le plus important, de voter. Ainsi les 159 autres États membres de l'OMPI seraient-ils relégués au rang d'observateurs, et ce alors que tous les membres de l'Organisation supporteraient les coûts de la conférence diplomatique. La délégation estimait qu'il était nécessaire de prendre en

considération le point de vue de tous les membres de l'OMPI dans le processus de révision en cours. Elle a ajouté qu'une modification de l'Arrangement de Lisbonne consistant à ajouter toute une série de droits et d'obligations n'était pas une révision technique ou procédurale mineure et qu'elle n'était pas sans incidences administratives et financières sur l'ensemble de l'Organisation et des unions qu'elle administre. La délégation estimait au contraire que la prise en considération des indications géographiques créait un traité fondamentalement nouveau qui aurait une incidence négative sur les marchés à l'exportation de nombreux États membres, en particulier ceux qui n'étaient pas membres de l'Union de Lisbonne. La délégation considérait donc qu'un débat mondial aussi important, avec des ramifications aussi étendues, appelait une plus large participation. La délégation croyait comprendre que certains avaient laissé entendre que les efforts qu'elle déployait pour appeler l'attention sur les problèmes entourant l'Arrangement de Lisbonne et sa remise en question de la viabilité financière du système de Lisbonne remettraient en cause d'une manière ou d'une autre d'autres programmes fondés sur le système de contribution unique, et en particulier les dépenses de développement. À cet égard, la délégation a fait observer que ces commentaires alarmistes étaient préoccupants. Pour mettre les choses au point, la délégation a souligné que, à la différence des autres services mondiaux de protection de l'OMPI tels que les systèmes du PCT, de Madrid ou de La Haye, qui étaient autofinancés et favorisaient le développement, le système de Lisbonne n'était ni mondial ni rentable. Elle a rappelé que l'Union ne comptait que 28 membres, soit 15% seulement des membres de l'OMPI, et qu'elle drainait depuis des années des fonds que l'OMPI aurait pu utiliser pour d'autres activités, notamment en faveur du développement. La délégation estimait qu'un système réellement mondial et autofinancé devait être ouvert pour attirer une large participation et promouvoir le développement. Elle a ajouté que ce qui était en jeu dans la révision proposée du système de Lisbonne, c'était la possibilité pour les agriculteurs et les fabricants de produits artisanaux de nombreux États membres de l'OMPI de continuer à vendre leurs produits sur le marché national ou à l'étranger et de mettre ainsi ces produits à la disposition des consommateurs. En d'autres termes, l'insertion des indications géographiques dans un Arrangement de Lisbonne révisé aurait des conséquences au niveau mondial, y compris pour le développement économique des autres États membres de l'OMPI. La délégation a dit qu'il serait important d'obtenir, durant la session en cours du Comité de coordination, une plus large contribution des nombreux États qui n'étaient pas membres de l'Union de Lisbonne et qui n'avaient peut-être pas suivi l'évolution des travaux au sein du groupe de travail. Elle a ajouté qu'il était essentiel d'examiner les moyens de rendre les discussions sur le système de Lisbonne plus ouvertes afin de parvenir à un résultat fondé sur un consensus et d'établir un système réellement mondial. En guise de conclusion, la délégation a recommandé la rédaction d'un paragraphe de décision indiquant que le Comité de coordination conseille à l'Union de Lisbonne de faire le nécessaire pour que tous les États membres participent sur un pied d'égalité à la conférence diplomatique et que celle-ci ne soit financée au moyen du budget de l'OMPI que si tous les membres de l'OMPI pouvaient bénéficier d'un financement pour leur participation, comme cela avait été le cas dans le passé pour les traités de Beijing et de Marrakech.

44. La délégation de l'Italie a déclaré qu'elle avait accepté l'inclusion du point de l'ordre du jour à l'examen uniquement en gage de bonne volonté. Elle a estimé que l'avis du Comité de coordination n'était aucunement nécessaire concernant la conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé que l'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait légitimement décidé de convoquer en 2015. La délégation a ajouté que la convocation d'une telle conférence diplomatique n'était pas en soi un sujet de préoccupation pour les autres unions de l'OMPI, étant donné que la révision proposée ne visait en rien à porter préjudice aux autres unions de l'OMPI, telles que l'Union de Madrid, ni à l'Organisation dans son ensemble. La délégation a précisé que le Service d'enregistrement de Madrid resterait une option pour les entreprises qui souhaitaient faire protéger leurs marques contenant des noms géographiques à l'étranger. Elle considérait que le titre du point 21 à l'examen était trompeur car il donnait faussement l'impression qu'il y avait un accord sur l'idée selon laquelle le Comité de coordination devait donner un avis à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. À cet égard, la délégation a déclaré qu'un titre tel que "Question de savoir si le Comité de coordination de

l'OMPI doit ou non donner un avis à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne" serait plus approprié. Elle a ajouté que la conclusion d'un Arrangement de Lisbonne révisé serait porteuse d'avantages et améliorerait les finances de l'Union de Lisbonne en faisant en sorte que le Service d'enregistrement de Lisbonne soit utilisé par des producteurs d'un plus grand nombre de pays développés et en développement. Par ailleurs, la délégation a rappelé que l'idée selon laquelle l'avis du Comité de coordination n'était pas nécessaire avant la convocation d'une conférence diplomatique avait été admise par tous à la session de 2013 de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. À ce propos, la délégation a fait observer qu'aucune délégation n'avait soulevé la question à l'époque, ni parmi les États membres ni parmi les observateurs. En dépit des avantages importants que la révision de l'Arrangement de Lisbonne entraînerait, la délégation a déclaré qu'il ne fallait pas surestimer l'ampleur de cette révision, qui visait clairement à améliorer et actualiser le cadre juridique existant et non à mettre en place un nouveau système. La délégation a ajouté que l'extension de l'Arrangement de Lisbonne aux indications géographiques n'entraînerait pas en soi de changement radical. Elle a souligné à cet égard que, à l'heure actuelle, les utilisateurs du système de Lisbonne pouvaient déjà demander l'enregistrement international de leurs indications géographiques s'ils communiquaient volontairement les renseignements supplémentaires exigés en vertu de l'Arrangement de Lisbonne pour prouver le lien entre le produit et son territoire d'origine. Par ailleurs, la délégation ne voyait pas en quoi le déficit de l'Union de Lisbonne serait une source de préoccupation majeure alors qu'il ne représentait qu'un quart du déficit accumulé sur une période plus courte par l'Union de La Haye. Elle a ajouté que le déficit actuel se maintiendrait probablement à court terme, jusqu'à ce que la révision montre pleinement ses effets positifs. À cet égard, la délégation a rappelé que les appellations d'origine et les indications géographiques étaient limitées en nombre du fait de leur nature même, puisqu'elles étaient fondées sur des noms géographiques, et qu'elles avaient besoin de temps pour se développer. Compte tenu de ces particularités du système de Lisbonne, la délégation ne pensait pas qu'il y avait lieu de se référer aux unions autofinancées, telles que l'Union du PCT ou l'Union de Madrid, pour évaluer le fonctionnement de l'Union de Lisbonne. La délégation a indiqué qu'elle hésitait toujours à accepter l'augmentation proposée des taxes que les utilisateurs devraient acquitter, ne voulant pas que la révision de l'Arrangement de Lisbonne se fasse au détriment des producteurs. Enfin, la délégation a fait valoir que la question du droit de vote à la conférence diplomatique devrait être examinée lors de la réunion prévue du comité préparatoire.

45. La délégation de la France a rappelé que la décision de convoquer une conférence diplomatique en 2015 avait été prise à l'unanimité par l'Assemblée générale extraordinaire en décembre 2013. Elle a également fait observer que le programme et budget pour 2014-2015, qui avait finalement été adopté en décembre 2013, prévoyait effectivement la convocation d'une conférence diplomatique dans le cadre du programme 6. Plus précisément, le paragraphe 6.10 du programme et budget prévoyait l'organisation d'une conférence diplomatique sous réserve d'une décision de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne à cet effet. Aucune autre réserve n'était mentionnée dans le document. La délégation a également insisté sur le fait qu'il s'agissait de décisions adoptées en décembre dernier en présence des 187 États membres de l'OMPI. Elle a fait observer que seuls 83 États membres participaient à la session en cours du Comité de coordination et a donc estimé qu'il ne serait pas possible de faire machine arrière et de revenir sur une décision adoptée par les 187 États membres de l'OMPI au sein d'un organe de rang supérieur. La délégation a ajouté que, pour qu'un pays puisse voter à la conférence diplomatique, il devrait devenir membre de l'Union de Lisbonne. Elle s'est dite convaincue que la révision en cours du système de Lisbonne enclencherait un cercle vertueux, entraînant l'augmentation du nombre d'adhésions et d'enregistrements. À cet égard, la convocation d'une conférence diplomatique ouvrirait réellement de nouvelles perspectives qui devraient rassurer les délégations préoccupées par la viabilité à long terme du système de Lisbonne. La délégation a également souligné que les documents qui avaient été soumis à la session en cours de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne visaient précisément à trouver les moyens d'améliorer la santé financière de l'Union de Lisbonne, s'agissant en particulier de la proposition visant à augmenter les taxes d'enregistrement. La délégation a fait valoir que, dans le cadre de

la révision proposée de l'Arrangement de Lisbonne, les États membres visaient à établir non pas un système fermé mais plutôt un système diversifié et attrayant pour tous, en particulier les très petits producteurs dans les pays développés comme dans les pays en développement. À cet égard, la délégation a rappelé que le programme et budget adopté l'année précédente par l'Assemblée générale indiquait clairement que la révision proposée de l'Arrangement de Lisbonne était également censée profiter aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Il était clair que l'objectif n'était pas d'exclure quiconque ni d'imposer un système de protection unique. La délégation a conclu en disant qu'elle se félicitait du fait que l'Assemblée générale ait décidé à sa précédente session de convoquer la conférence diplomatique en vue de réviser l'Arrangement de Lisbonne et d'y faire figurer les indications géographiques.

46. La délégation de la Hongrie a appuyé les déclarations faites par les délégations de la France et de l'Italie et a pris note de la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique tendant à ajouter un point à l'ordre du jour. Pour autant, elle a précisé que l'inscription de ce point à l'ordre du jour ne signifiait en rien que la délégation de la Hongrie souscrivait à l'idée selon laquelle le Comité de coordination devait donner son avis sur la question, étant donné qu'elle pensait exactement le contraire. La délégation a rappelé que l'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait pris valablement la décision de convoquer une conférence diplomatique en 2015. Lors de l'adoption de cette décision, les membres de l'Union de Lisbonne, y compris la délégation de la Hongrie, avaient estimé que les intérêts des autres unions administrées par l'OMPI ne seraient pas affectés et que, par voie de conséquence, l'article 9.2)b) de l'Arrangement de Lisbonne ne serait pas applicable et que l'avis du Comité de coordination ne serait pas nécessaire. Par ailleurs, la délégation de la Hongrie a rappelé aux délégations que, lors des assemblées de l'OMPI de 2013, aucune délégation n'avait présenté de demande en vue de solliciter l'avis du Comité de coordination sur la convocation de la conférence diplomatique. La délégation a ajouté que l'OMPI avait un budget unifié dans lequel les recettes couvraient toutes les dépenses. Le budget pour 2014-2015 avait été approuvé par l'Assemblée générale en 2013, ce qui signifiait que la convocation de la conférence diplomatique pour l'adoption de l'Arrangement de Lisbonne révisé et l'affectation des ressources financières nécessaires avaient aussi été approuvées. La délégation a estimé que cette décision était toujours valable et qu'elle devait être mise en œuvre conformément à la feuille de route arrêtée par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. Elle a également souligné que les délibérations au sein du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne avaient toujours été ouvertes, étant donné que les délégations observatrices avaient toujours été en mesure d'y contribuer de manière significative, ce qu'elles avaient d'ailleurs fait. En outre, la délégation était fermement convaincue que la protection mondiale des indications géographiques était un domaine dans lequel pays en développement et pays développés partageaient des intérêts assez semblables. Enfin, la délégation a déclaré qu'il appartiendrait au comité préparatoire de traiter toutes les questions administratives et de procédure, y compris le droit de vote à la future conférence diplomatique.

47. La délégation du Portugal a rappelé qu'une démarche similaire avait été adoptée en 1999, lorsque l'Assemblée de l'Union de La Haye avait convoqué une conférence diplomatique pour l'adoption de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. La question de savoir si la convocation de la conférence diplomatique était en soi un sujet de préoccupation pour les autres unions administrées par l'OMPI était éminemment sujette à caution. La délégation a indiqué que le système de Lisbonne révisé n'aurait aucune incidence sur le système de Madrid, qui resterait accessible à ceux qui souhaitaient faire protéger leurs marques. La délégation ne considérait pas nécessairement que ces deux systèmes s'excluaient mutuellement. Elle a exprimé des doutes quant à savoir si le droit de vote devait être considéré comme une question d'intérêt commun à plusieurs unions, ce qui justifierait de demander l'avis du Comité de coordination. Elle y voyait une question de procédure relative à l'organisation des travaux durant la conférence diplomatique. Ces questions devaient être examinées au sein du comité préparatoire qui devait se réunir à la fin du mois d'octobre, sans interférence des autres organes de l'OMPI. En ce qui concerne la participation à la révision du système de Lisbonne, la délégation a rappelé que les observateurs auprès de l'Union de Lisbonne avaient la possibilité

de présenter des propositions, et nombre d'entre elles avaient été dûment prises en considération. L'objectif de la révision en cours était de rendre le système de Lisbonne plus attrayant tout en préservant les principes et les objectifs de l'Arrangement. La délégation considérait qu'il était judicieux de prendre en considération l'équilibre délicat entre l'élargissement et l'approfondissement du système. Il s'agissait de réviser un arrangement existant et de renforcer le cadre actuel, non d'en créer un nouveau. Ces changements auraient une incidence plus marquée pour ceux qui utilisaient déjà le système de Lisbonne. La délégation a indiqué que le succès des systèmes de protection de la propriété intellectuelle ne devrait pas être évalué uniquement sur la base de critères purement financiers ou de recettes, étant donné qu'ils répondaient également à d'autres objectifs socioéconomiques pertinents. Le déficit du système de Lisbonne était dû dans une certaine mesure au processus de révision en cours. La délégation a indiqué que cette révision produirait également des effets positifs en termes de recettes. Elle a conclu en rappelant l'objectif suprême de l'OMPI, qui était de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier, et s'est dite convaincue que la révision du système de Lisbonne était un pas dans la bonne direction.

48. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné que le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne s'était toujours efforcé d'associer les États qui n'étaient pas partie à l'Arrangement de Lisbonne et d'encourager la participation de ces États aux sessions du groupe de travail. Toutes les parties au système de Lisbonne faisaient preuve d'une grande ouverture d'esprit et s'efforçaient de tenir compte des idées et préoccupations des non-membres dans le projet de texte en cours de négociation. Il ne faisait aucun doute que cette manière de procéder avait enrichi le texte. La délégation des États-Unis d'Amérique avait pris part à toutes ces réunions. La délégation estimait que les pays en développement profiteraient de l'Arrangement de Lisbonne révisé. Elle était favorable à la convocation d'une conférence diplomatique. L'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait déjà approuvé la feuille de route à cet égard l'année précédente. La délégation estimait que l'Union de Lisbonne avait le pouvoir de tenir une conférence diplomatique et qu'il n'était pas nécessaire de demander l'avis du Comité de coordination. C'est pourquoi elle n'était pas en mesure de souscrire à la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique.

49. La délégation du Pérou s'est dite préoccupée de constater qu'il semblait, dès lors qu'un État n'était pas en accord avec une décision prise par d'autres, en l'occurrence les membres de l'Union de Lisbonne, qu'il pouvait faire appel au Comité de coordination. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne travaillait à l'amélioration de ce système depuis septembre 2008. Les points de vue des délégations qui n'étaient pas membres de l'Union de Lisbonne étaient aussi pris en considération. En outre, comme l'avaient mentionné d'autres délégations, cette délégation estimait que le Comité de coordination n'était pas en mesure de modifier la décision prise par les membres de l'Union de Lisbonne concernant la conférence diplomatique.

50. La délégation de la République de Corée, parlant en sa qualité de délégation nationale, a appuyé les préoccupations exprimées par la délégation des États-Unis d'Amérique. En particulier, par le passé, les appellations d'origine s'appuyaient sur une base nationale. La fonction des appellations d'origine et des indications géographiques était en train d'évoluer et leur nombre allait augmenter à l'avenir. La délégation était préoccupée par l'incidence de cette évolution sur le système de taxes de l'Arrangement de Lisbonne. Par ailleurs, l'Arrangement de Lisbonne révisé élargirait considérablement l'étendue de la protection qu'il confère en s'étendant aux indications géographiques. Cela pouvait aller au-delà des prérogatives de l'Union de Lisbonne et l'arrangement pourrait avoir une influence sur les États membres de l'OMPI. C'est pourquoi il convenait d'assurer la participation de tous les États membres de l'OMPI au débat, ainsi qu'à la conférence diplomatique.

51. La délégation du Japon, parlant en sa qualité de délégation nationale, a déclaré qu'elle comprenait les préoccupations exprimées par la délégation des États-Unis d'Amérique, s'agissant notamment d'assurer une plus large participation à la conférence diplomatique et la

viabilité financière du système de Lisbonne. La délégation a également souligné la nécessité de prendre en considération le conflit potentiel entre le système de Lisbonne et le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). La modification proposée de l'Arrangement de Lisbonne prévoyait notamment d'étendre l'objet de la protection aux indications géographiques. Compte tenu de l'incidence possible des indications géographiques sur les activités commerciales de ses utilisateurs, l'OMPI devrait adopter une approche concertée, au sein de tout comité ou groupe de travail, sur cette question. La délégation a estimé que cette question devrait être examinée par l'ensemble des membres de l'OMPI.

52. La délégation du Chili a souligné que l'Arrangement de Lisbonne de 1958 concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international possédait certaines particularités qui le distinguaient des autres traités administrés par l'OMPI. Bien qu'il existe depuis près de 60 ans, c'était l'arrangement qui comptait le plus petit nombre de parties (seulement 28). Pour autant, sur ces 28 parties contractantes, 21 seulement avaient enregistré au moins une appellation d'origine, et nombre d'entre elles n'avaient aucune indication géographique enregistrée dans le système. La délégation a fait observer que 800 enregistrements d'appellations d'origine environ, non compris les refus et les radiations, provenant d'un nombre limité de pays, étaient en vigueur en vertu de l'Arrangement de Lisbonne. Elle a estimé que les questions débattues actuellement auraient dû être prises en considération afin d'élargir la base de la révision de l'Arrangement de Lisbonne, afin que l'arrangement ainsi révisé puisse attirer un plus grand nombre de pays. Ainsi, ce qui avait été proposé à l'origine comme une révision mineure de l'arrangement s'était transformé en une proposition établissant un nouveau traité sans que tous les États membres de l'OMPI y soient associés. La délégation a déclaré que le Comité de coordination devrait prendre position et informer l'Union de Lisbonne, afin d'élargir les discussions sur le projet de traité et de les ouvrir à tous les États membres de l'OMPI sur un pied d'égalité, conformément à la nature de l'arrangement. La délégation a également indiqué qu'un financement supplémentaire devrait être envisagé afin d'assurer la participation de tous les États membres de l'OMPI.

53. La délégation du Canada a rappelé que, en vertu de l'article 9.2)b) de l'Arrangement de Lisbonne, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne devait demander l'avis du Comité de coordination avant de prendre toute décision sur des questions intéressant d'autres unions. La délégation a constaté en le regrettant que l'assemblée ne l'avait pas fait, alors même qu'un nouveau traité potentiel ayant des incidences mondiales sur le système des marques affecterait clairement les membres des autres unions, en particulier l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle. En particulier, un Arrangement de Lisbonne révisé aurait des implications pour les entreprises des pays qui ne sont pas parties au système de Lisbonne qui exportent vers des pays qui y sont parties. La délégation appuyait par conséquent l'appel en faveur d'une conférence diplomatique ouverte à laquelle pourraient participer tous les États membres de l'OMPI sur un pied d'égalité.

54. La délégation de l'Allemagne a appuyé les déclarations faites par les délégations de la France, de la Hongrie, de la République islamique d'Iran, de l'Italie et du Portugal.

55. La délégation de l'Espagne ne pensait pas qu'il était nécessaire que le Comité de coordination prononce ou donne son avis sur la convocation d'une conférence diplomatique pour la révision de l'Arrangement de Lisbonne.

56. La délégation de l'Australie a appuyé les déclarations faites par les délégations du Canada, du Chili, des États-Unis d'Amérique et de la République de Corée. Elle a indiqué qu'elle avait participé de manière constructive en qualité d'observatrice aux travaux du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. La délégation estimait que le meilleur moyen d'élargir la participation au système était d'adopter une approche ouverte répondant aux préoccupations de tous les États membres de l'OMPI. Elle a réaffirmé que toute conférence diplomatique sur cette question devrait associer tous les États membres de l'OMPI compte tenu

du large spectre d'intérêts pour les questions relatives aux indications géographiques dans l'ensemble des membres de l'OMPI. Les États membres de l'OMPI ayant le statut d'observateur devraient avoir une voix équivalente à celle des pays membres de l'Union de Lisbonne. Pour attirer un plus grand nombre d'adhésions, il était crucial que les conditions soient égales pour tous et que les contributions des États membres de l'OMPI aient un poids équivalent pour parvenir à résultat par consensus. La délégation de l'Australie demandait l'avis du comité de coordination afin que, compte tenu de l'intérêt suscité par les indications géographiques et le travail de révision du système de Lisbonne, la conférence diplomatique accorde le même statut aux membres et aux non-membres.

57. La délégation de la Suisse s'est associée aux déclarations faites par les délégations de la France, de l'Allemagne, de la Hongrie, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, du Pérou, du Portugal et de l'Espagne. Elle attachait une grande importance au fait que les décisions soient prises conformément aux procédures, qui devaient dès lors être respectées. Elle a rappelé que, l'année précédente, un certain nombre de décisions avaient été adoptées et qu'elles devaient à présent être respectées. La délégation a indiqué que cela s'appliquait également à la décision de convoquer la conférence diplomatique ou encore à la décision de financer celle-ci. Elle était préoccupée de voir que ces décisions prises de manière transparente et sans exclusive, dans le respect des règles, semblaient remises en question. Elle ne souhaitait pas créer de précédent négatif pour l'Organisation. La délégation a souligné que, dans ce cas précis, il s'agissait d'une révision impliquant les parties à l'Arrangement de Lisbonne. Les autres membres avaient le statut d'observateur et pouvaient participer en cette qualité. La délégation avait participé à tous les travaux du groupe de travail et participerait tout aussi activement à la conférence diplomatique, même si elle n'aurait pas le même statut que les membres. Elle a indiqué que cette question devait être examinée non pas dans le contexte des assemblées, mais plutôt lors de la réunion du comité préparatoire prévue pour la fin octobre. La délégation ne voyait pas l'intérêt de demander l'avis du Comité de coordination à ce stade, étant donné qu'une décision avait été prise de manière légitime l'année précédente.

58. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est alignée sur les déclarations faites par les délégations de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, du Pérou, de la Suisse et d'autres. Elle a fait valoir que l'examen de ce nouveau point de l'ordre du jour ne signifiait en aucun cas que le groupe pouvait adhérer à la proposition selon laquelle il était ou avait été nécessaire de prendre l'avis du Comité de coordination sur la décision de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. En 2013, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait pris valablement la décision de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé qui se tiendrait en 2015. Les membres de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne considéraient que l'article 9.2)b) de l'Arrangement de Lisbonne n'était pas applicable, étant donné que la décision n'intéressait pas les autres unions administrées par l'Organisation. C'est pourquoi l'avis du Comité de coordination sur cette question n'était pas nécessaire. La délégation a rappelé que, avant la décision prise par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, aucun État membre de l'OMPI n'avait demandé l'avis du Comité de coordination sur la convocation de cette conférence diplomatique. Il convenait également de souligner que l'OMPI avait un budget unifié pour l'exercice biennal 2014-2015, qui avait été approuvé par tous les États membres de l'Organisation et prévoyait l'affectation des ressources nécessaires à la tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé. Cette dotation se fondait sur une décision valable du Comité du programme et budget (PBC) et de l'Assemblée générale. La délégation était convaincue que l'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait pris une décision légitime et valable sur la convocation de la conférence diplomatique, même sans prendre l'avis du Comité de coordination, et que, dès lors, aucun obstacle n'empêchait la mise en œuvre de cette décision conformément à la feuille de route arrêtée.

59. La délégation de la République tchèque, parlant en sa qualité de délégation nationale, s'est alignée sur les arguments avancés par les délégations de la France, de la Hongrie, de l'Italie, du Pérou, du Portugal, de l'Espagne, de la Suisse et d'autres.

60. La délégation de la Géorgie a fait part de son appui aux efforts déployés par le groupe de travail, qui avait réalisé des progrès significatifs sur le projet d'Arrangement de Lisbonne révisé et le règlement d'exécution correspondant. Elle appuyait également la convocation d'une conférence diplomatique en 2015 en vue de l'adoption d'un instrument unique, portant à la fois sur les appellations d'origine et les indications géographiques, afin de rendre le système plus attractif pour les utilisateurs et les nouveaux membres potentiels.

61. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait part de ses préoccupations au sujet de la proposition visant à modifier l'Arrangement de Lisbonne de manière à l'étendre aux indications géographiques. Les modifications proposées étaient d'ordre davantage matériel que technique. La délégation a déclaré que ces questions concernaient tous les membres de l'OMPI et qu'elles avaient des incidences économiques. Les parties actuelles au système de Lisbonne ne devraient pas décider de questions qui ont une influence sur la totalité des membres de l'OMPI sans demander l'avis de ces membres. La délégation a appuyé la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique tendant à ce que le Comité de coordination avise l'Assemblée de l'Union de Lisbonne que la conférence diplomatique programmée devrait être ouverte à la participation de tous les États membres de l'OMPI intéressés. Si la révision était sur le plan technique un processus de modification, les négociations portaient sur des règles internationales fondamentalement nouvelles. C'est pourquoi la conférence diplomatique devrait être à composition non limitée et permettre à tous les États membres de l'OMPI intéressés d'apporter leur contribution quant aux contours de tout nouveau système de protection des indications géographiques à l'OMPI. Étant donné que l'un des objectifs du processus de modification était de faciliter les adhésions au système de Lisbonne, la délégation considérait que la participation la plus large possible à l'élaboration de l'arrangement était dans l'intérêt des États membres de l'Union de Lisbonne. La délégation a également appuyé l'appel tendant à ce que la participation des États membres à la conférence diplomatique soit financée par l'OMPI.

62. La délégation de l'Uruguay a indiqué que cette question touchait à la gouvernance et partageait l'avis selon lequel le Comité de coordination devrait se prononcer à cet égard. Elle a ajouté que la conférence diplomatique devrait être ouverte à tous les États membres de l'OMPI sur un pied d'égalité, comme cela avait été le cas à Beijing et à Marrakech.

63. La délégation de la Colombie a rappelé que son intérêt pour les appellations d'origine était notoire. Elle a également souligné les avantages qu'un tel système pouvait apporter aux producteurs de produits agricoles et artisanaux de petite et moyenne taille moyennant l'accès à la protection internationale. La délégation a réaffirmé que tous les intérêts devaient être pris en considération à la conférence diplomatique.

64. La délégation des États-Unis d'Amérique est convenue avec la délégation de la Suisse de l'importance de suivre les règles. Elle a souligné qu'elle n'était pas opposée à la convocation d'une conférence diplomatique. La question qu'elle avait soumise au Comité de coordination portait sur la manière dont cette conférence diplomatique serait conduite. Du point de vue de la procédure, en vertu de l'article 9.2)b) de l'Arrangement de Lisbonne, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne devait prendre une décision après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de coordination sur les questions qui intéressaient également d'autres unions administrées par l'OMPI. La délégation a indiqué que les indications géographiques constituaient un objet de protection nouveau et important qui aurait des répercussions sur tous les États membres de l'OMPI en ce qui concerne les marques. La délégation demandait que la conférence diplomatique soit ouverte à tous sur un pied d'égalité, y compris en ce qui concerne le droit de vote et le financement, comme cela avait été fait pour les conférences diplomatiques de Beijing et de Marrakech. À la session du PBC tenue en 2013, le Secrétariat avait mentionné l'exemple de la conférence diplomatique de 1999 pour l'adoption de l'Acte de Genève, qui était ouverte à tous. La délégation a réitéré sa demande tendant à ce que le Comité de coordination avise l'Assemblée de l'Union de Lisbonne que la conférence diplomatique devait être ouverte à la participation de tous les États membres de l'OMPI sur un pied d'égalité, y compris en ce qui concerne le droit de proposer des modifications et le droit de vote.



65. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des déclarations faites et a demandé à son président de transmettre le résultat des discussions au président de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne.

## POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES

66. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/70/1 et A/54/5.

67. Le président a ouvert le débat sur le point 24 de l'ordre du jour, à savoir le rapport annuel sur les ressources humaines, et a demandé au Secrétariat de présenter le document.

68. Le Secrétariat a remercié le président pour la possibilité qui lui était donnée de présenter le rapport annuel sur les ressources humaines, qui faisait le point sur les réformes mises en œuvre depuis la mi-2013 dans le domaine de l'élaboration des politiques. Le Secrétariat a rendu hommage à l'excellent travail et aux réalisations du personnel de l'OMPI. Il a déclaré que l'OMPI était axée sur les services et que ces services étaient fournis par un personnel originaire de 118 pays, qui apportait à l'Organisation un large éventail de connaissances ainsi que son expérience et son énergie en vue de la réalisation des programmes de l'OMPI. Il a rappelé que la Stratégie de l'OMPI en matière de ressources humaines, qui avait été approuvée par le Comité de coordination de l'OMPI en 2013, contenait quatre objectifs :

- améliorer la faculté d'adaptation de l'OMPI à l'évolution des besoins mondiaux dans le domaine de la propriété intellectuelle grâce à la capacité d'adaptation et à la diversité géographique de son personnel;
- positionner l'OMPI en tant que prestataire de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre;
- confirmer le rôle de l'OMPI en tant qu'employeur de choix pour les experts internationaux en propriété intellectuelle et les autres administrateurs et fonctionnaires d'appui; et
- continuer à améliorer l'efficacité de l'Organisation par l'exploitation efficace des ressources.

69. Le Secrétariat a déclaré que le rapport annuel dressait un état des lieux des effectifs et faisait le point sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines. Un certain nombre de questions concernant le personnel avaient été spécialement portées à l'attention du Comité de coordination aux paragraphes 95 à 101 de la section VI. Le Secrétariat a précisé qu'il souhaitait mettre en avant trois questions décrites de manière détaillée dans le rapport annuel : la diversité géographique, l'efficacité et la réforme. Sur la question de la diversité géographique, il a été indiqué qu'en 2013, les États membres avaient exprimé divers points de vue sur la diversité géographique à l'OMPI et sur la question de savoir si un système formel devrait remplacer le principe convenu en 1975. Jusqu'à ce que cette question soit résolue, le Secrétariat s'était engagé à recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible. Des campagnes de sensibilisation avaient été menées dans plusieurs régions et des candidats qualifiés avaient été recrutés et nommés à des postes, dans le respect de la demande formulée par les États membres de sélectionner les candidats sur la base du mérite. Des activités de sensibilisation avaient spécialement visé les États membres non représentés. Le Secrétariat a précisé que la faible rotation du personnel et le processus d'intégration des agents temporaires de longue durée avaient entravé les progrès en matière d'amélioration de la diversité géographique. Il a été rappelé que depuis 2010, l'OMPI avait

régularisé des agents temporaires de longue durée chaque année, dans le cadre d'un programme approuvé par le Comité de coordination de l'OMPI. Plus de 70% des administrateurs qui avaient été régularisés provenaient de pays surreprésentés. Ce programme parvenait à sa fin. La parité hommes-femmes au sein de l'Organisation avait atteint 50%, mais l'OMPI devait poursuivre ses travaux pour atteindre la parité au niveau de l'encadrement supérieur. Il a été précisé que l'objectif était d'atteindre la parité hommes-femmes à tous les niveaux d'ici 2020. Les États membres avaient demandé à l'OMPI de se montrer vigilante du point de vue de la maîtrise des coûts. Les frais de personnel restaient stables à 66,6%. L'OMPI avait procédé à une réorientation progressive des effectifs, ajoutant des ressources aux domaines prioritaires sans augmenter la taille des effectifs. La productivité avait augmenté tandis que les effectifs restaient stables. Cela avait été rendu possible par l'automatisation et l'amélioration des processus. L'absentéisme au sein de l'Organisation affichait une tendance à la baisse. Sur la question de la réforme, le Comité de coordination avait approuvé en 2013 une réforme du système de justice interne qui avait été largement mise en œuvre. Le Secrétariat a salué les travaux du personnel du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) et la patience du personnel face au nombre important de nouveaux articles et de nouvelles dispositions. Par ailleurs, un programme pilote de récompenses et de reconnaissance avait été bien accueilli par le personnel, et l'évaluation initiale de ce programme était encourageante. Un deuxième programme pilote était en cours et une politique allait être mise en œuvre avant la fin de l'année. Les travaux relatifs au système de planification des ressources de l'Organisation (ERP) avançaient et une veille stratégique avait été mise en place pour donner aux responsables un accès immédiat à l'information relative à la gestion des effectifs. Le vote électronique avait été lancé avec succès. Des progrès avaient également été effectués pour la clôture des recommandations d'audit en instance. Pour l'exercice 2014-2015, l'accent serait mis sur la diversité géographique et la poursuite de la réorientation des effectifs pour garantir un niveau adéquat de capacités supplémentaires dans les domaines en développement. S'agissant de l'objectif visant à confirmer le rôle de l'OMPI en tant qu'employeur de choix pour les experts internationaux en propriété intellectuelle et les autres administrateurs et fonctionnaires d'appui, l'OMPI coopérait activement avec la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans le cadre de l'examen en cours du système d'indemnisation des Nations Unies, afin de jouir d'une prévisibilité accrue à l'égard des dépenses de personnel et assurer la compétitivité et la flexibilité de l'indemnisation.

70. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé ses remerciements pour le rapport d'information détaillé, en particulier s'agissant de la planification à l'échelle de l'Organisation, de la gestion des performances et du recrutement. Elle a félicité l'OMPI pour son système d'évaluation solide et révisé, qui renforçait la communication entre les supérieurs hiérarchiques au sujet de leur personnel, et pour le lien entre les performances individuelles et les performances et objectifs de l'Organisation. La délégation a sollicité davantage d'informations sur la manière dont les insuffisances étaient traitées et résolues.

71. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour sa présentation du rapport et a félicité la directrice du DGRH et son équipe pour les progrès réalisés. La délégation a renouvelé sa demande d'informations plus détaillées concernant les dépenses de personnel. Elle comprenait que les états financiers contenaient des informations à cet égard, mais elle avait besoin d'informations supplémentaires pour permettre aux États membres de comprendre comment la gestion des ressources humaines avait évolué et son incidence sur le budget global de l'Organisation. Dans la stratégie en matière de ressources humaines pour 2013-2015 approuvée lors des dernières assemblées, le Secrétariat avait insisté sur ce fait en indiquant que la base financière de l'Organisation était solide et que les prévisions de recettes étaient encourageantes pour l'avenir, mais que l'Organisation devrait faire face à des contraintes en matière de coûts qu'il convenait de gérer soigneusement car plus de deux tiers des coûts étaient liés aux ressources humaines. La délégation a déclaré que la diversité géographique était une priorité importante pour le Mexique. La stratégie actuelle en matière de ressources humaines indiquait que les États membres devaient examiner la politique de l'OMPI en matière de représentation géographique. La délégation a demandé au Secrétariat d'inclure dans le

prochain rapport annuel une analyse des faiblesses de la politique de 1975 en matière de représentation géographique et des raisons pour lesquelles elle avait été abandonnée et de faire une proposition de nouvelle politique au Comité de coordination. Elle a fait remarquer que de nombreuses organisations des Nations Unies appliquaient des limites pour garantir une juste représentation géographique du personnel. La méthode la plus complexe reposait sur un critère pondéré par État membre, tenant compte de la composition de l'Organisation, des contributions financières et d'autres éléments tels que la population. S'agissant des autres mesures prises pour remédier au déséquilibre géographique au sein du Secrétariat, la délégation a bien accueilli les programmes pilotes pour le recrutement mais elle estimait que des objectifs et des indicateurs étaient également nécessaires pour garantir la représentation de personnes originaires de pays non représentés et sous-représentés. Le Secrétariat devait faire en sorte que des campagnes de sensibilisation particulières, notamment des salons de l'emploi dans les pays non représentés ou sous-représentés, soient mises en œuvre pour recruter des professionnels compétents. La délégation a mentionné tout particulièrement que les futurs départs à la retraite constitueraient un moyen de mettre fin au déséquilibre dans la représentation géographique. Le rapport de 2012 établi par le Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Le recrutement dans les organisations du système des Nations Unies : analyse comparative et cadre de référence" (JIU/NOTE/2012/3) contenait une étude sur la diversité géographique et des recommandations que le Secrétariat pourrait utiliser à titre de référence. La délégation a demandé que ces observations soient prises en considération dans le programme d'action qui devait être mise en place à cet égard. Elle considérait que compte tenu de la structure du Secrétariat et de la composante flexible de certains contrats, le plan pourrait tenir compte de toutes les personnes titulaires de contrats de plus d'un an.

72. Le président a reconnu la qualité des informations et des suggestions transmises par les délégations, qui feraient ultérieurement l'objet d'observations de la part du Secrétariat. Il a également reconnu la qualité du personnel et de la direction de l'OMPI, qui ont contribué au succès de l'Organisation. Il a ajouté que les États membres continuaient d'en attendre plus de leur part, et notamment l'inclusion de nouveaux ajustements dans la configuration des effectifs.

73. La délégation de l'Équateur a remercié le Secrétariat pour le document. Sur la question de l'engagement pris par le Secrétariat, dans sa Stratégie en matière de ressources humaines, d'améliorer la diversité géographique, la délégation a demandé des précisions sur les actions concrètes prévues par le Secrétariat. La délégation s'est référée au paragraphe V. Perspectives pour 2014-2015 à la page 24, et notamment à la forte proportion de personnel originaire d'Europe de l'Ouest, et a demandé des précisions sur la contribution des États membres pour corriger ce déséquilibre.

74. Le président a remercié la délégation de l'Équateur pour son intervention sur la question importante de la diversité géographique, dont il a noté qu'elle faisait l'objet d'un examen approfondi dans les organisations multilatérales internationales à Genève et qu'elle nécessitait des solutions tenant compte de l'égalité des chances, de la justice et de l'équité ainsi que de la parité hommes-femmes. Il a ajouté que des approches intelligentes et innovantes seraient nécessaires pour s'assurer que la diversité géographique soit intégrée au même titre que la qualité, le mérite dans le service, l'excellence et le professionnalisme.

75. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour le document extrêmement important qui avait permis aux États membres d'obtenir une vue d'ensemble des initiatives prises au sein de l'OMPI et de bien accueillir la planification future s'agissant des ressources humaines dans l'Organisation. La délégation a noté que la Stratégie en matière de ressources humaines pour la période 2013-2015 se trouvait dans sa deuxième année de mise en œuvre et elle s'est félicitée des résultats obtenus en matière de gestion efficace et de répartition équilibrée des ressources humaines. La délégation a dit espérer que l'OMPI continuerait d'accroître la transparence dans ses travaux en matière de ressources humaines. Sur la question du recrutement, la délégation souhaitait que le Secrétariat tienne compte de la

répartition géographique et des compétences pour diversifier ses effectifs et mieux répondre aux besoins mondiaux.

76. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour sa présentation du rapport annuel sur les ressources humaines et s'est félicitée de son niveau élevé de qualité qui, du point de vue de la délégation, était meilleur d'année en année, offrant un excellent point de référence pour les autres organisations internationales. La délégation a remercié le personnel de l'OMPI pour son excellent travail et sa contribution au succès de l'Organisation. Elle a ensuite évoqué ses préoccupations à l'égard de toutes les organisations internationales, s'agissant notamment de l'augmentation des coûts de personnel bien que les effectifs de certaines organisations restent stables. La délégation estimait que cela représentait un enjeu pour la viabilité financière de l'OMPI ainsi que d'autres organisations des Nations Unies. S'agissant de la discussion menée au sein du PBC à ce sujet, la délégation a réitéré la demande qu'elle faisait depuis plusieurs années de recevoir des informations financières plus détaillées sur les frais de personnel, indiquant que ces informations devraient être communiquées dans le prochain rapport. La délégation a conclu en précisant qu'elle accueillait avec satisfaction l'attitude ouverte du Secrétariat qui souhaitait poursuivre l'amélioration de la répartition géographique au sein de l'Organisation.

77. La délégation du Pérou a remercié le Secrétariat pour le rapport annuel sur les ressources humaines et pour la présentation dudit rapport au PBC. Elle s'est félicitée de l'amélioration de la qualité du rapport lorsqu'on le compare aux rapports précédents, ainsi que de la grande clarté dans la présentation de la situation de l'OMPI. La délégation a suggéré que les futurs rapports contiennent davantage de chiffres comparatifs illustrant les changements, l'évolution et les tendances. Par ailleurs, la délégation a demandé que le rapport contienne une réflexion sur l'incidence des politiques. Sur la question de la diversité géographique, la délégation a demandé que des objectifs numériques particuliers soient présentés.

78. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour le rapport annuel sur les ressources humaines et a ajouté qu'elle appuyait les activités décrites dans le rapport, en particulier l'initiative de s'adresser aux régions sous-représentées de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'elle soutenait une procédure ouverte et transparente et qu'elle était fermement convaincue qu'un recrutement devrait en premier lieu s'appuyer sur le mérite, comme l'avait relevé un rapport récemment établi par le CCI.

79. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat pour le rapport et la Stratégie en matière de ressources humaines. Appuyant les déclarations faites par les délégations de la Chine et de la République de Corée, la délégation attendait avec intérêt de voir un renforcement de la diversité géographique dans les effectifs de l'OMPI.

80. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour le rapport et pour l'excellente qualité des informations qu'il contenait. Elle a indiqué qu'elle appuyait les déclarations faites par les délégations de l'Équateur, de l'Espagne et du Mexique et a exprimé l'avis qu'il restait encore des efforts à faire s'agissant de la diversité géographique, pour s'assurer que tous les États membres soient représentés au sein du personnel. La délégation estimait qu'il s'agissait d'une question importante.

81. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs observations importantes et leurs suggestions utiles. Concernant la demande faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat s'est félicité de l'occasion qui lui était donnée de fournir plus d'informations sur la manière dont il traitait les insuffisances. Concernant la demande faite par plusieurs délégations de disposer d'informations plus détaillées s'agissant des rapports relatifs aux frais de personnel, le Secrétariat a indiqué qu'il existait une forte coopération interne pour garantir des rapports financiers cohérents, et il a précisé qu'une suite serait donnée à la demande des délégations. Sur la question de la diversité géographique, le Secrétariat a reconnu qu'il s'agissait effectivement d'un enjeu complexe et qu'un grand nombre d'avis avaient été exprimés par les

États membres, qui devaient tous être pris en considération. Le Secrétariat a confirmé qu'il était très attaché à sa volonté d'atteindre les États membres non représentés. Sur la question des mesures particulières, le Secrétariat s'est référé à une consultation et à une séance d'information pendant les assemblées, et aux mesures à prendre à la lumière des avis exprimés par les États membres pendant et après les assemblées. Le Secrétariat a également prévu de nouvelles campagnes de sensibilisation pour des postes d'administrateur dans les régions ciblées et, éventuellement, des visites dans certains pays et certaines régions. Enfin, le Secrétariat a félicité et remercié les délégations pour les suggestions faites en vue d'améliorer le rapport annuel sur les ressources humaines pour les années à venir.

82. Le président a remercié les délégations pour leurs interventions de grande qualité, qui allaient être utiles à la mise au point de solutions aux problèmes posés. Il a ensuite proposé de procéder à la prise des décisions requises au titre de ce point de l'ordre du jour.

83. Le Comité de coordination de l'OMPI

i) a pris note des informations fournies au paragraphe 95 du document WO/CC/70/1;

ii) a pris note des informations fournies aux paragraphes 97 et 98 du document WO/CC/70/1; et

iii) a pris note des informations fournies aux paragraphes 100 et 101 du document WO/CC/70/1.

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL : AMENDEMENTS DU STATUT DU PERSONNEL À APPROUVER; NOTIFICATION DES AMENDEMENTS DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL

84. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/70/3.

85. Le Secrétariat a rappelé qu'en octobre 2012, le Comité de coordination a approuvé la révision de 10 chapitres du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, alors que les derniers chapitres, concernant le système de justice interne, ont été approuvés en octobre 2013. Cette initiative, qui s'inscrivait dans le cadre du Programme de réorientation stratégique de l'OMPI, a constitué la première révision d'ensemble du Statut et Règlement du personnel depuis plus de 20 ans et a permis d'établir un règlement du personnel moderne et conforme aux normes de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et aux pratiques recommandées dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

86. Le Secrétariat a indiqué que, pour répondre aux besoins d'une organisation flexible et tournée vers l'avenir ainsi qu'à l'évolution des besoins en matière d'opérations et de ressources humaines, le Statut et Règlement du personnel devait être réexaminé de façon continue et révisé de manière périodique. Après quelques mois d'application du Statut et Règlement du personnel révisé, de nouveaux amendements étaient également proposés afin d'améliorer certaines dispositions manquant de clarté ou difficiles à mettre en pratique.

87. La première série d'amendements concernait les administrateurs recrutés sur le plan national et était soumise au Comité de coordination pour approbation et notification. Une deuxième série d'amendements concernait divers aspects de l'administration du personnel, pour approbation par le Comité de coordination. Une fois approuvés par le Comité de coordination, ces amendements entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2014. En outre, ce point de l'ordre du jour portait sur les amendements d'autres dispositions du Règlement du

personnel et des annexes y relatives, qui étaient soumis à titre de notification au Comité de coordination.

88. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des mesures positives prises par le Secrétariat en vue d'améliorer la parité hommes-femmes et s'est déclarée favorable aux amendements apportés à l'article 4.2.a). Toutefois, elle a souligné l'importance d'interpréter l'article 4.2.a) à la lumière de l'article 4.1, qui dispose ce qui suit : "La considération dominante dans le recrutement et la nomination des fonctionnaires doit être la nécessité d'assurer au Bureau international les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité." Si cette disposition était conforme aux dispositions analogues applicables dans d'autres organisations du système des Nations Unies, y compris au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, n'y figurait pas le principe énoncé dans plusieurs dispositions de ce type selon lequel, "dans la mesure du possible, le recrutement se fait par voie de concours". De l'avis de la délégation, les organisations internationales devaient s'efforcer de recruter leur personnel en tenant compte de la diversité géographique de leurs membres, mais elles devaient aussi appliquer des stratégies leur permettant de recruter le plus largement possible. Toutefois, il convenait de prendre en considération le principe selon lequel le principal objectif devait être de recruter les candidats les plus qualifiés à l'issue d'un processus transparent de mise au concours. En conséquence, la délégation demandait que l'article 4.1 soit amendé de manière à être conforme aux dispositions applicables à l'ONU, qui prévoyaient que "dans la mesure du possible, le recrutement se fait par voie de concours".

89. Le Secrétariat a indiqué que l'article 4.9 du Statut du personnel disposait ce qui suit : "En règle générale, le recrutement s'effectue sur la base d'une mise au concours". Le Secrétariat a dit espérer que cet article répondait de façon appropriée aux préoccupations de la délégation des États-Unis d'Amérique.

90. Pour récapituler le débat sur ce point de l'ordre du jour, le président a indiqué, en résumé, que la qualité du recrutement et les compétences devaient toujours primer. Parallèlement, il convenait de prendre des mesures afin d'assurer la parité hommes-femmes et une répartition géographique équitable. Le président a ensuite invité le Comité de coordination à approuver les amendements du Statut du personnel et de prendre note des amendements du Règlement du personnel.

91. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé les amendements du Statut du personnel et a pris note des amendements du Règlement du personnel et des annexes y relatives concernant les administrateurs recrutés sur le plan national qui sont indiqués en détail à l'annexe I du document WO/CC/70/3.

92. Le Comité de coordination de l'OMPI

i) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués en détail à l'annexe II du document WO/CC/70/3;

ii) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués en détail à l'annexe III du document WO/CC/70/3; et

iii) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués en détail à l'annexe IV du document WO/CC/70/3.

[Fin du document]